



Mairie d'Archigny

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 16 février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacky ROY.

Étaient présents : M. Guillaume BOUTAUD, M. Jean-Michel BOYER, M. Pascal CHAUMONT, M. Frédéric COGNE, M. Wallerand GOUILLY-FROSSARD, M. Jérôme JUSSIAME, M. Gérard LEFEVRE, Mme Françoise LE MEUR, Mme Cécile ROY, M. Jacky ROY.

Procurations : Mme Delphine BONNEAU a donné procuration à M. Guillaume BOUTEAU et M. Benoît Neveu a donné procuration à Mme Cécile ROY.

Étaient absents : Mme Béatrice DUVEAU, M. Romain GOURMAUD.

Était excusée : Mme Céline CHABAY.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance : Mme Françoise Le Meur

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 17 janvier 2023

Projet de délibération 07-2023 : Remplacement d'une conseillère municipale et modification des représentants au sein des commissions municipales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-33 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les commissions municipales ont pour mission d'étudier et préparer les questions soumises au conseil municipal, mais elles n'ont aucun pouvoir de décision, celui-ci appartenant exclusivement au Conseil Municipal.

Le Maire est président de droit. Lors de la première réunion de chaque commission, un vice-président est désigné. Ce dernier peut convoquer une commission et la présider si le Maire est absent ou empêché.

Vu la délibération du Conseil municipal n°16-2022 du 8 mars 2022 relative à la désignation des délégués aux Conseils d'établissements d'enseignement ;

Vu la lettre de démission de Madame Magalie Brossard, Conseillère Municipale, reçue en mairie le 18 janvier 2023 et la nomination de Mme Céline Chabay, il convient de modifier les membres des commissions.

Le Conseil Municipal DECIDE de modifier les membres des commissions municipales comme suit :

Commission Animation, Commémoration, Relations avec les associations, Sport, Loisirs, Jeunesse, Tourisme, Patrimoine, Culture, Cadre de vie :

Mme LE MEUR, M. LEFEVRE, M. GOUILLY-FROSSARD, Mme ROY, Mme DUVEAU, M. GOURMAUD, M. NEVEU, Mme BONNEAU, M. BOYER, M. CHAUMONT

Commission Communication :

Mme LE MEUR, M. LEFEVRE, M. GOUILLY-FROSSARD

Commission Finances :

Mme LE MEUR, M. LEFEVRE, M. GOUILLY-FROSSARD, Mme ROY, M. BOUTAUD,

Commission Scolaire, Périscolaire, Restauration Scolaire :

Mme LE MEUR, , M. NEVEU

Commission Bâtiment, Voirie, Matériel :

Mme LE MEUR, M. LEFEVRE, M. COGNE, M. BOUTAUD, M. NEVEU, M. JUSSIAME, Mme BONNEAU, M. CHAUMONT



Commission Personnel :

Mme LE MEUR, M. LEFEVRE, M. GOUILLY-FROSSARD, M. CHAUMONT, Mme ROY

Commission Amélioration Continue :

Mme LE MEUR, M. LEFEVRE, M. BOUTAUD

VOTE : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 08-2023 Mise à disposition de locaux techniques de la laiterie de Chavard

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ancienne laiterie coopérative fait l'objet de la mise en place d'un tiers-lieu, endroit d'échange et levier d'attractivité et de dynamisation envisagé pour la commune qu'un collectif du nom de Locus s'est constitué autour de ce projet avant de se structurer en association.

D'autre part, le démarrage de ce projet demandant à l'association des aménagements adaptés et un budget de fonctionnement en conséquence, Monsieur le Maire propose de confier l'occupation et l'usage des locaux à titre gracieux pour une période de six mois.

L'association devra en outre s'assurer de souscrire un abonnement pour la fourniture d'eau et d'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide D'AUTORISER la mise à disposition des locaux techniques de la laiterie de Chavard.

VOTE : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 09-2023 Convention de mécénat Sorégies

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la pose et la dépose des illuminations de Noël 2022 a été une nouvelle fois confiée à Sorégies.

Sorégies peut donc bénéficier d'une déduction fiscale sur l'impôt des sociétés égale à 60% du montant de la valeur des moyens mobilisés et du matériel mis à disposition au titre de ses interventions.

Pour valoriser cette opération, Sorégies a transmis la convention de mécénat ainsi que le cerfa n°11580*04 « Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat ainsi que le cerfa n°11580*04.

VOTE : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 10-2023 Avancement d'échelon d'un agent services techniques

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,



Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié fixant la durée de carrière applicable à ce grade,
Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,
Considérant que l'agent concerné remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement d'échelon à durée unique.

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que l'agent peut bénéficier d'un avancement de grade et que la commission administrative paritaire est favorable à cet avancement.

L'agent au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe – 6ème échelon - indice brut 460, indice majoré 403 peut être promu au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe – 7ème échelon, indice brut 478, indice majoré 415.

Monsieur le Maire met au vote et à bulletin secret l'avancement de grade de l'agent en demandant au Conseil Municipal s'il est favorable à l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse à l'unanimité l'avancement d'échelon de l'agent.

VOTE : Pour : 0 Contre : 11 Abstention : 1

[Projet de délibération 11-2023 Renouvellement contrat CDD agent administratif](#)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-23 alinéa 1°

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir l'agent contractuel sur le poste d'adjoint administratif sur un emploi non permanent pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité pour l'accueil du public et le management des différents projets.

Monsieur le Maire propose de renouveler pour une période de 6 mois le contrat arrivant à échéance le 28 février 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer la reconduction du contrat de l'agent pour une durée supplémentaire de 6 mois.

VOTE : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

[Projet de délibération 12-2023 Convention d'adhésion au service Archivistes itinérants du Centre de Gestion](#)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les archives communales doivent faire l'objet d'un travail de tri et de classement afin d'assurer leur conservation dans les meilleures dispositions.

Devant l'ampleur de la tâche, il propose que la Commune conventionne avec le Centre de Gestion de la Vienne qui dispose en son sein d'un service « Archivistes itinérants » qui pourra l'aider dans cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adhérer au service Archivistes itinérants du Centre de Gestion de la Vienne pour assurer une meilleure conservation des archives de la



Mairie d'Archigny

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023

Commune.

Et d'autoriser le M. le Maire à signer la convention d'adhésion à ce service, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette mission.

VOTE : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Projet de délibération 13-2023 Convention de prestations ponctuelles de soutien à la gestion financière et RH avec la commune de Vicq sur Gartempe

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison de l'absence simultanée de plusieurs secrétaires, la Mairie de Vicq sur Gartempe dépêche régulièrement sa secrétaire de mairie pour renfort et formation de l'agent recruté.

Il convient donc de signer une convention avec la mairie de Vicq sur Gartempe afin de dédommager cette dernière pour le service rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser M. Le Maire à signer la convention d'adhésion aux prestations ponctuelles de soutien à la gestion financière et RH, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette mission.

VOTE : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses :

- Droit de préemption non exercé sur la vente Griffon/Robin
- Avance de subvention accordée pour le voyage scolaire sur l'Île de Ré
- Planification de la distribution des sacs de tri des déchets les matinées des 18 et 22 mars 2023
- Organisation d'une commission animation le 22 février à 18h

N'ayant plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15